ſervir de paraſol ou de parapluie. Les Chaſſeurs ſurpris par la pluie dans les bois, s'en garantiſſent en prenant deux de ces *taches* : au milieu de l'une ils font un trou pour y paſſer la tête, & la pliant devant & deriere en forme de dalmatique, ils l'aſſujettiſſent par les côtés, & ſe ſervent de l'autre en place de parapluie. On concevra aiſément que la *tache* d'une ſeule piece eſt plus impénétrable à l'eau que la meilleure redingote, dont le tiſſu, quelque ſerré qu'il ſoit, eſt traverſé enfin par une forte pluie.

Du côté interne des *taches* intérieures, on peut avec beaucoup de patience enlever avec une épingle ou aiguille, des feuilles minces & liſſes qui font un très-bon papier, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre préparation que de les faire ſécher à l'ombre en les empêchant de ſe rouler. L'encre coule bien des deux côtés ſans les pénétrer. L'unique défaut de ce papier eſt d'être un peu caſſant ſur-tout lorſqu'il eſt vieux. Ces *taches* enfin ſervent à couvrir le faîte des caſes, & celles qu'on néglige de ramaſſer dans les bois, ne ſont pas moins utiles, puiſqu'elles nourriſſent les bœufs.

Le papier naturel de *tache* de palmiſte, mérite à bien des égards l'attention des curieux ; il peut être dans un beſoin preſſant de la plus grande utilité, mais on n'en pourroit jamais faire un objet de commerce, comme M. *de Mallebranche* ſemble vouloir l'inſinuer. Le papier qui ſe fabrique en Europe avec des chiffons eſt infiniment ſupérieur, & avec cela moins cher que le nôtre le ſeroit, ſi nous en voulions faire uſage.

RÉPONSE

De M. S. Membre de la Société royale d'Agriculture de la Généralité de Tours, au Bureau d'Angers, à la lettre de M. V. aux Auteurs de la Gazette du Commerce.

MONSIEUR,

Si l'éducation des vers à ſoie n'eſt pas entiérement inconnue dans nos Provinces, on peut dire que ceux qui ont réuſſi dans leurs plantations de mûriers, ne jouiront du fruit de leurs travaux qu'avec l'expérience ; elle ne s'acquiert que par une longue pratique dans un Pays où elle n'a pas été tranſmiſe par ſucceſſion.

Tous ceux qui ont écrit ſur cette matiere, & les avis des perſonnes éclairées ne donnent que des vues générales, elles dirigent à peine les premiers pas de celui qui, pour la premiere fois entreprend d'élever une certaine quantité de vers à ſoie : bientôt ce Particulier s'égare dans une route qui lui eſt inconnue ; ce ne ſont qu'incertitudes : il ne peut voir que ſon attelier, s'il conſulte ſes voiſins, il les trouve dans le même embarras, dans la même erreur : tous ne ſuivent qu'une routine, peu réuſſiſſent, & ſans en connoître la véritable cauſe.

Les mûriers blancs croiſſent admirablement bien en Anjou, & cette culture aura le plus grand ſuccès, ſi le Cultivateur eſt encouragé par le produit qu'il doit attendre d'une éducation de vers à ſoie mieux conduite & plus heureuſe.

Pour y parvenir, il paroît indiſpenſable d'inſtruire & de raſſurer ceux qui s'appliquent à cette partie ſi intéreſſante de l'économie rurale : le moyen le plus ſimple ſeroit d'établir dans chaque Province de cette Généralité, une perſonne d'une expérience conſommée, qui pendant tout le temps de l'éducation, viſiteroit tous les atteliers, pour inſtruire les Cultivateurs, & leur enſeigner les méthodes les plus aiſées & les plus certaines.

Il a plu au Roi d'établir à Tours une manufacture royale pour le tirage de la ſoie. Sa Majeſté ſeroit très humblement ſuppliée d'accorder à cette Généralité les ſecours de ce nouvel établiſſement, ſans lequel l'objet du premier ne peut être rempli.

Je me ſuis engagé de rendre compte de mon éducation de vers à ſoie, & la reconnoiſſance m'engage à rendre graces des bons avis que j'ai trouvés dans la lettre de M. V. aux Auteurs de la Gazette du Commerce, inſérée dans celle du 20 Juin, N°. 49, heureux ſi j'avois pû en profiter.

Cette éducation a eu le ſort de bien d'autres, elle n'a que très médiocrement réuſſi, j'ai éprouvé les inconvéniens prévus par la lettre de M. V. la feuille dont mes vers à ſoie ont été nourris, n'étoit point analogue à leur âge, elle a toujours été trop tendre, ils en ont trop mangé ; une quantité a péri

au moment de la montée, & il ne m'a pas été poſſible de parer à cet inconvénient.

Juſqu'alors je me flattois du plus grand ſuccès, j'avois ſurmonté l'obſtacle de l'intempérie de l'air, on avoit eu l'attention de ſéparer les levées de chaque jour, les vers étoient diſtribués par chambrées, & j'avois des feuilles abondamment ; enfin, les vers en ſortant de la quatriéme mue, étoient généralement beaux, bien venus, & ils paroiſſoient ſains & vigoureux. Dans un jour il ſe fit un changement conſidérable, l'hydropiſie gagna de toutes parts ; cependant le mal n'a pas été général : une partie aſſez conſidérable a monté rapidement ; on a recueilli environ 20 mille cocons d'une grande beauté, & dont on a réſervé trois livres pour graine.

J'ai dit que les circonſtances ne m'ont pas permis de prévenir les maladies que j'avois à craindre de la mauvaiſe qualité de la feuille dont les vers ont été nourris : en diminuant la chaleur du poële qui a été ſoutenue depuis la couvée juſqu'à la derniere mue, on expoſoit les vers au danger de périr par la rigueur du froid qui s'eſt fait reſſentir juſqu'à la montée ; quelque retardement qu'on eût apporté à l'avancement des vers, il ne peut être que momentané & déterminé par la nature de ces inſectes, tandis que l'intempérie de l'air qui agiſſoit encore avec plus de force ſur la végétation des mûriers, ne leur permettoit pas de donner des feuilles analognes à l'âge de ces vers.

Ils ſont finis depuis huit jours, & les feuilles des arbres qui n'ont point été cueillies ſont encore tendres, tranſparentes, & en partie plus propre à nourrir les vers après la deuxiéme mue que dans la plus grande freze.

Or, la pouſſe des arbres & le progrès de leurs feuilles ayant été retardé par un froid continuel & imprévu, il étoit comme impoſſible d'obſerver dans cette éducation de vers à ſoie, le régime qui leur convient. (a)

(a) *Nous conſeillons la lecture du livre de M. Th. ſur les vers à ſoie & la culture des mûriers. Le Mémoire du Payſan des Cevenes au ſujet de ces arbres. Celui de M. Rigaud de l'Iſle ſur les vers à ſoie. Nous avons donné l'analyſe du premier de ces ouvrages dans nos derniers Journaux. Le Mémoire du Payſan des Cevenes, ſe trouve dans nos Gazettes du commencement de l'année 1766, & le Mémoire de M. Rigaud de l'Iſle, eſt dans le Journal de Février 1767.*

AVIS.

Le Propriétaire des *annonces des deuils de Cour*, & de l'ouvrage intitulé le *Nécrologe des Hommes illuſtres*, invite les perſonnes qui s'intéreſſent à la mémoire des hommes célebres qui ſont morts dans le cours de cette année, à vouloir bien faire parvenir des mémoires fideles d'ici au 21 Octobre prochain, à MM. du Bureau royal de correſpondance générale, place des Victoires ; ils ſeront inſérés par ordre de réception à la ſuite de ceux qui ſont déjà deſtinés à former le nécrologe qui paroîtra au commencement de l'année prochaine.

AUTRE.

Échelle très-ingénieuſe avec laquelle on peut parcourir les côtés d'une bibliotheque ſans être obligé de deſcendre. Elle s'arrête quand on le ſouhaite. Cette échelle a été inventée & exécutée à Genève pour la bibliotheque publique de cette Ville. Le ſieur Dufour, Maître Menuiſier, Méchanicien, rue de Vaugirard, à Paris, en conſtruit de pareilles. On en peut voir le modele chez lui, de même que ceux de pluſieurs machines nouvelles.

COMMERCE.

Suite de l'Écrit Anglois, où l'on juſtifie les Colonies ſur toutes les imputations qui leur ont été faites par la Métropole.

VOici une autre diſtinction qui paroîtra mieux fondée : les Colonies dans leur origine, n'étoient autre choſe que des Compagnies autoriſées par des chartres à faire le commerce ou à former des établiſſemens : elles ont fourni dans la guerre d'Amérique

un nombre plus conſidérable de troupes que nous : les avantages qu'on en a retirés conſiſtent à mettre leur commerce & leurs habitations à l'abri des inſultes des François, & à reculer les limites du Royaume & de la ſouveraineté ; en diviſant ces avantages, les Colonies n'ont eu en vue que la ſureté de leur commerce, & leurs établiſſemens abandonnés, elles laiſſent au Gouvernement l'augmentation du territoire, & les droits royaux ſur leſquelles elles proteſtent de ne jamais former aucune prétention. Leurs adverſaires, qui, dans des circonſtances toutes *ſemblables*, prétendent aujourd'hui que la Compagnie des Indes a droit à la ſouveraineté, comme à la propriété, devroient au moins avouer, ſuivant ce principe, que les Colonies ſont bien modeſtes ſur cet article de leurs demandes, malgré la ſottiſe qu'elles peuvent avoir faite, de céder à la Couronne tous leurs droits. Ces Meſſieurs, ſans doute, s'ils reſtent en place, bien loin de prendre avantage de la ſimplicité de nos Colons, ſe feront un plaiſir au contraire de leur accorder, par amour de la juſtice, les mêmes prérogatives qu'ils réclament aujourd'hui pour la Compagnie des Indes.

J'eſpere que les lecteurs de cet eſſai qui ont pu ſe laiſſer prévenir, ſeront un peu plus réſervés dans les jugemens qu'ils porteront de leurs freres en Amérique, ſur des mépriſes & des opinions dénuées de fondement, qu'on préſente au public comme des vérités inconteſtables. Je me flatte encore qu'ils penſeront que l'union entre l'Angleterre & les Colonies eſt de la plus grande importance, & qu'elle doit autant être cimentée par les ſentimens de l'affection, que par les liens du Gouvernement ; & qu'ils ne donneront plus de foi ſi légerement à des allégations fauſſes & outrées contre une partie abſente & éloignée. *Fin.*

COLONIES FRANÇOISES.

De S. Domingue.

Morts.

Le 8 Février 1767, le R. P. *Nicolas Vautherin*, de l'ordre des Freres Prêcheurs, Curé des Coteaux.

Le 12 Mars, au fond de l'Iſle à vache ; ſur ſon habitation, M. *Pierre Bertin*, natif de Bordeaux.

Le 26 Mars, au Port-au-Prince, M. *Pierre de Borgelas*, natif de Bagneres, Lieutenant de la Compagnie Lieutenante Colonelle du régiment d'Angoumois.

A Jérémie, dans le même mois, le ſieur *Labry*, Huiſſier, natif d'Angers. Sa ſucceſſion eſt à la vacance.

De Londres, *le 10 Juillet 1767.*

Il y a déjà dans la Tamiſe 11 Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes déchargés ou qu'on décharge, & on compte qu'il en arrivera encore 5 ou 6 autres avant la fin de Juillet.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Glatton*, Capitaine *Doveton*, eſt arrivé heureuſement de la Chine à la hauteur de Portland. Il avoit appareillé des Dunes pour la Chine le 26 Décembre 1765. Sa cargaiſon conſiſte en 9600 liv. de ſoie crue ; 576,500 liv. de thé bou, 8200 liv. de thé congo ; 6900 liv. de thé hyſon ; 84600 liv. de thé ſinglo ; 7 caiſſes, 53 demi-caiſſes & une boëte de porcelaine de la Chine & différentes autres eſpeces de marchandiſes.

Le *Fox*, Capitaine *Hume*, autre Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, eſt auſſi arrivé de la Chine. Il avoit appareillé des Dunes le 12 Avril 1765. Sa cargaiſon conſiſte en 9600 liv. de ſoie crue ; 538300 liv. de thé bou, 2900 liv. de thé congo ; 8000 liv. de thé hyſon ; 100800 liv. de thé ſinglo ; 6900 liv. de thé ſouchon ; 70 demi-caiſſes & une boete de porcelaines & de différentes autres marchandiſes.

Le *Deptfort*, le *Cumberland* & la *Lionne*, Vaiſſeaux de la même Compagnie, ſont entrés dans la Tamiſe. La *Lionne* a fait un voyage très-heureux ; il n'eſt mort que deux hommes de ſon équipage. La cargaiſon du Vaiſſeau le *Deptfort*, Capitaine *Tryon*, conſiſte en 9600 liv. de ſoie crue ; 531200 liv. de thé bohé ; 6800 liv. de thé hyſon ; 123700 liv. de thé ſinglo, & 4300 liv. de thé ſouchon ; 15 caiſſes, 55 demi-caiſſes & une boëte de porcelaine de la Chine.

Les cargaiſons des Vaiſſeaux le *Duc de Cumberland*, & la *Lionne*, conſiſtent en 19000 liv. de ſoie crue, 1051500 liv. de

thé bou ; 80300 liv. de thé congo, 22100 liv. de thé hyſon ; 2600 liv. de thé peko ; 228400 liv. de thé ſinglo & 1500 liv. de thé ſouchon ; 3 caiſſes, 157 demi-caiſſes & 2 boëtes de porcelaine de la Chine & de différentes autres eſpeces de marchandiſes.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 22 Juillet 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	98	10	ß
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	15	
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	12	6
Piaſtres le marc, ...	48	10	
Or de Portugal, *l'once* à . .	88	15	
Du Mexique	88		
Du Perou	87	5	
Les guinées	88	10	
Ducats	96		

CHANGES A PARIS.

Juill. 1767.	*Lundi 20.*	*Mar. 21.*	*Mer. 22*
Amſterdam.	54 7 8^{e} .	. . 1 .	. . . .
Londres. .	31 7 8^{e} .	. . . .	. . . .
Hambourg.	171 . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. 1 . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	5 8^{e}. p^{e}.	. . . .	. . . .

***ETAT** du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1767, dans les GE'NE'RALITE'S de*

LILLE.			NANCY.			LYON.			MONTAUBAN.		
LIEUX des Marchés.	PRIX		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.	
	l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.
Aire.	19	11 9	Bar.	13	1. 19 s. d.						
Arras.	19	11 6	Bitche.	14	13 2	LYON.	22*	17 11	Cahors.	23	19 6
Bailleul.	25	14 1	Boulay.	12	4				Cauſſade.	26	
Bapaume.	19	17 10	Bourmont.	18*	8				Figeac.	24	16 6
Bergues.	26	10	Charmes.	16	12 6						
Bethune.	24		Epinal.	16	16 1	Montbriſon.	29*	3 9	Gourdon.	21	18 4
Caſſel.	22	1 7	Etain.	10*	18 2				Lauzerte.	22	11 11
Douay.	20	12 11	Luneville.	15	10 11				Milhau.	30*	
Dunkerque.	27*		Mirecourt.	16	9 4				Moiſſac.	22	19 4
Gravelines.	24	14 8	NANCY.	14	15 3	Roanne.	26	5	MONTAUBAN	21*	8
Heſdin.	20		Neufchateau.	16	13 4				Murdebarrez.	28	8 6
LILLE.	20	7 8	Pont à Mouſſon.						Rhodez.	25	
S. Omer.	22	10	Remiremont.	18	5 6				Ste. Affrique.	28	9 6
S. Pol.	15*		Sarguemines.			St. Etienne.	25	13 4			
S. Venant.	24		St. Diez.	17	8 5				St. Antonin.	23	2 2
			St. Mihel.						Villefranche.	22	10 11
			Vezeliſe.	15	10 4	Villefranche.	25	6 8			

PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.			PRIX COMMUNS.		
From. le ſep.	22	2 1	From. le ſep.	15	11 5	From. le ſep.	26	5 2	From. le ſep.	26	8 2
Pain la liv.		3	Pain la liv.		1 10	Pain la liv.		3 6	Pain la liv.		2 9
Avoine le ſ.	6	19 3	Avoine le ſ.	4	7 2	Avoine le ſ.	6	8 1	Avoine le ſ.	8	10 7
Foin le q.	1	12	Foin le q.	1	7 5	Foin le q.	2	3	Foin le q.	2	12 5
Paille le q.	1	2 7	Paille le q.		13 2	Paille le q.	1	6 4	Paille le q	1	2 10

	VALEUR DES MARCHANDISES		
	Expoſées en vente.	Vendues.	Reſtantes à vendre.
	℔	℔	℔
Suite de La Foire royale de Caen, & total d'autre part. L.	3715000	2786000	929000
Marchands de Saint Denys, vendant Écarlates de S. Denys, Serges d'Aumale, Blicourt, *&c.* . . .	50000	40000	10000
Idem de Paris, vendant Rubans, Coëffures, Modes, Bijoux, *&c.*	52000	46000	6000
Idem de Paris, vendant Bas de ſoie, Filozelle, Bonnets, Gants, *&c.*	80000	52000	28000
Idem du Mans, vendant Simples, Drogues, Liqueurs, *&c.*	28000	25000	3000
Idem, vendant Ouvrages d'or moulu & d'argent haché.	40000	38000	2000
Idem, vendant Gallons d'or & d'argent, *&c.* . . .	80000	53000	27000
Marchands de Falaiſe, vendant Draps d'Écouché, Serges de Falaiſe, *&c.*	24000	11000	13000
Marchands de Poitou, vendant Berluches de Poitou & Pinchinats d'Amboiſe.	200000	150000	50000
Idem, vendant Gants & Peaux.	60000	47000	13000
Marchands de Liſieux, vendant Frocs blancs & teints.	210000	200000	10000
Marchands Tanneurs, vendant en gros toutes ſortes de Cuirs & Peaux en poil & apprêtées.	400000	340000	60000
Marchands de l'Aigle, Rugle, Bourg, *&c.* vendant toutes ſortes d'Éguilles & d'Épingles.	150000	70000	80000
Idem de Ville-Dieu, vendant toutes ſortes de meubles de Cuivre & de Métal.	20000	17000	3000
Marchands de Rheims, vendant Étamines, Dauphines, Raz de Caſtor & de Maroc, Impériales, Droguets, *&c.*	250000	240000	10000
Marchands de Dieppe, vendant toutes ſortes d'Ouvrages d'Yvoire, Ébene, Écaille, Cornes, Buis, Cannes brutes & montées, *&c.*	55000	42000	13000
Marchands de Nogent, le Rotrou, vendant Étamines de Nogent.	140000	100000	40000
Marchands dans le Preaux de la Foire, vendant toutes ſortes de Mercerie.	150000	130000	20000
Idem, vendant toutes ſortes d'Ouvrages de petite Jouaillerie & Quinquaillerie.	60000	32000	28000
Marchands Étrangers, vendant Verres, Criſtaux, Fayences, Porcelaines, *&c.*	40000	36000	4000
Marchands Suiſſes, vendant Bas & Mouchoirs. . .	6000	5000	1000
Marchands de Paris & d'Arcueil, vendant Poil de chevre, Laines à broder, *&c.*	140000	105000	35000
Marchands Juifs, vendant Étoffes de ſoie d'or & d'argent de toutes eſpeces.	150000	125000	25000
TOTAL . . . L. . . .	6100000	4690000	1410000

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

De M. l'Abbé de la Chapelle Cenſeur royal & Membre de la Société royale de Londres, ſur le ſcaphandre *dont il eſt l'Auteur.*

MONSIEUR,

Vous avez été témoin de l'expérience que je fis de mon *ſcaphandre*, Vendredi dernier 17 Juillet 1767, au milieu de la Seine, depuis le Port-à-l'Anglois juſqu'aux carrieres, pendant preſque une heure & demie; elle fut bien vue & bien critiquée. Un aſſez grand nombre de ſpectateurs éclairés me ſuivirent de très-près dans des batelets, pendant toute la durée de l'opération, aucun mouvement ne leur échappa & ne put leur échapper que par diſtraction; j'étois tout à découvert & en plein jour. Il m'a paru qu'un détail bien ſuccinct des différentes épreuves auxquelles j'y ſoumis cette machine, ne ſeroit point indigne de l'attention du public, elle pourroit lui être d'une reſſource merveilleuſe dans les conjonctures de la vie les plus délicates & les plus dangereuſes, la lettre même que j'y écrivois ce jour là, au milieu des flots & tout à la nage, en va préſenter une expoſition très abrégée : c'eſt aux ſpectateurs que j'y parlois.

MESSIEURS,

L'eau, ſuivant le langage des Poëtes, & encore plus ſelon la réalité, eſt un élément bien infidele. Un ſouffle l'agite, les vents le ſoulevent, une tempête le met en furie. On ne ſçauroit trop ſe précautionner contre ſon inconſtance. Le ſcaphandre dont je démontre ici les effets, fait évidemment face à tous les cas....

Les ſpectateurs exigerent que je n'en écriviſſes pas davantage, jeuſſe continué ainſi... On nage tout habillé ſans l'avoir jamais appris, on ne craint ni crampe, ni épuiſement des forces. Le Soldat peut combattre à la nage & le Matelot y manœuvrer. Également propres à l'action à l'entrée comme au ſortir de l'eau, ſans poids ni contrepoids, les pieds, les jambes, les cuiſſes, le baſſin, les bras abſolument libres ou dans l'état ordinaire. Vous m'avez vu, Meſſieurs, mettre cet habit en une demi-minute, on s'en défait de même. Il m'a permis, au milieu des flots & ſous vos yeux, toutes ſortes de poſitions; quoiqu'emporté par le torent ou la rapidité du fleuve, j'y ai verſé pluſieurs fois & bu du vin, fait la pirouette le ver plein & les mains hautes, ſans rien perdre. J'y ai mangé, chargé un piſtolet, tiré deux coups, fait des armes, lu & écrit, le tout à la nage, l'eſpace d'un quart de lieue. Que n'y feroit-on pas? Ce 17 Juillet, *&c.*

J'ignore, Monſieur, comment il y a quelque ſens dans le commencement de ma lettre écrite à la nage. On fit tout pour y mettre du déſordre, un homme mal intentionné (à bien ménager les termes) lacha contre moi, au moment que je mettois la plume à la main, un Laquais preſque tout nud qui ſçavoit bien nager, uniquement revêtu d'une caſaque à l'Angloiſe. Il étoit preſque ſur moi. Les queſtions, les cris, les huées dont il fut aſſailli faillirent à déranger mes penſées; j'eus le bonheur d'y être toujours, & j'eſpere bien avoir celui de montrer que les Anglois ne ſont point les inventeurs de leur prétendue caſaque, qu'elle eſt inſuffiſante dans ſon état actuel, & que nous avons en France quelque choſe de mieux. Dès que j'aurai recueilli tout le bien & le mal que l'on aura dit de mon ſcaphandre, j'y diſcuterai cette affaire mathématiquement dans un écrit public où je remonterai à la premiere origine connue de cette idée. On y verra que les *Anglomanes* ne ſont point de vrais Anglois, comme on a dit que Newton n'étoit point Newtonien. Quelle eſt donc cette fureur de ſe déchirer toujours au lieu de ſe ſervir? Si j'étois connu de l'homme qui m'a voulu du mal en cette occaſion, j'oſe croire qu'il en auroit quelques remords. Il a dû penſer que j'étois inſtruit ſur le ſujet dont je me ſuis occupé. La caſaque Angloiſe m'étoit connue, j'en ai une chez moi. Si je l'avois trouvée bien, j'euſſe abandonné mon ſcaphandre, malgré les ſoins que j'y donne de temps à autres depuis trois ans. Que les hommes à paſſion ne me craignent point, je ne puis en vouloir ni à leur fortune ni à leur place, & je me félicite de cette maladreſſe. Ma ſeule envie

eſt la conſervation de ma liberté, & toutes mes douceurs l'eſtime publique. Je ſuis, &c.

S'il vous convient, Monſieur, d'inſérer cette lettre dans vos feuilles, le public y verra un excellent préſervatif contre les dangers des naufrages, des bains & du nager en eau libre & courante; les moyens de combattre les monſtres marins, preſque corps à corps, avec un avantage évident, comme celui de faire paſſer inopinément un grand fleuve à un gros corps de troupes, ſans ports, ſans radeaux, ſans chevaux, &c. ſans la perte d'un ſeul homme.

Quoique la Seine ſoit fort rapide, & ordinairement fort groſſe entre le bac de Surêne & le pont de Neuilli, je ne laiſſai pas, le Mercredi 15 de ce mois, d'y faire une expérience de mon ſcaphandre avec le même ſuccès qu'au Port-à-l'Anglois. Je me tins ſur le dos, au milieu de la riviere auſſi long-temps qu'on le voulut; les bras & les pointes des pieds élevés bien au-deſſus de ſa ſurface; uniquement pour faire voir que l'art du nager ne contribuoit en rien aux effets du ſcaphandre; m'étant placé enſuite tout de bout, c'eſt-à-dire, verticalement, ou perpendiculairement à la ſurface des flots qui m'entraînoient rapidement, je me mis à nager comme les ſyrenes, ou à prendre de moi-même un mouvement de progreſſion, au moyen des pattes d'oyes de mon invention & de ma conſtruction : car je ſuis ſi peu nageur, que ſans ſcaphandre & ces eſpeces de rames, je coule à fond en moins d'une minute. Le reſte de mes opérations en cet endroit, c'eſt-à-dire, dans l'eſpace de preſqu'une demi-lieue, ſe trouve décrit dans la lettre ſuivante, que j'adreſſai aux ſpectateurs du milieu des flots, & tout à la nage.

MESSIEURS,

Se jetter à corps perdu, & tout habillé, au milieu d'un fleuve, ſans ſçavoir nager, ſeroit au jugement de tout le monde, l'action d'un déſeſpéré : mais vouloir s'y mettre pour y boire & manger, charger un piſtolet, le tirer, faire des armes, lire & écrire, toujours à la nage, cela paroîtroit bien le comble du ridicule. C'eſt pourtant, Meſſieurs, ce dont je démontre l'exécution ſous vos yeux pour la conſervation de l'humanité.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de J. & A.
Deſpeignes,	2e.	P.	29
Marſollier,	14e.	toutes l.	28
De Tournieres,	15e.	M.	28
Bonnet fils,	20e.	R.	28
Maigret,	21e.	M.	28
Amyot,	23e.	P.	1
De la Garde,	29e.	A.	31
Drouet,	35e.	P.	30
De la Bretaiche,	40e.	P.	29
De Lauge,	48e.	P.	30
Molliere,	51e.	M.	27
Philippe,	52e.	P.	28
Radix, de Chev.	53e.	M.	29
De St. Janvier,	55e.	M.	30

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juill. 1767.	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*	*Mercredi 22.*
Ac. des Indes.	. . . . .	1260 . . .	1250 . . . .
Emp. de la Com.	385	. . . . .	385 . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.	. . . . .	22. 23. 2m 23 $\frac{1}{2}$ 3m	22 . . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	40 $\frac{1}{2}$ 40. . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	822 $\frac{1}{2}$. . . .	825	825. 27 $\frac{1}{2}$ . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	17 $\frac{1}{2}$ . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	18 $\frac{1}{2}$ 3m 18. 19 4m	18	17 $\frac{1}{2}$ 17 . . .
3e. Loterie.	23	23. 23 $\frac{1}{2}$ . .	22 $\frac{1}{2}$ 22 . . .
Annuités.	410	410	. . . . .
Coup. d'An.	78	78	79 . . . .
Emp. de 50 mil.	32 32 $\frac{1}{2}$ . .	32	31 $\frac{1}{2}$ 32. 3m .
Emp. de 30 mil.	33. 33 $\frac{1}{2}$. . .	33	33 . . . .
Col. 1759.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada.	38 39. 2m .	38. 39. 2m. 5m.	38 $\frac{1}{2}$ 39. 5. 10m (29 $\frac{1}{2}$
4e. L. Epoques.	11e. 30 $\frac{1}{2}$ . .	25. 11e. 30 .	25. 24 $\frac{1}{2}$ 24. 11e. 30
Nouette.	31 $\frac{1}{2}$ 32. 4m. .	31 $\frac{1}{2}$	31 $\frac{1}{2}$ 32. 2m .
Ac. de la caiſſe	. . . . .	1050	1050 . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p $\frac{0}{0}$.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 59.

De Dunkerque.

Prix courants de différentes Marchandiſes, du 1er au 10 Juillet 1767.

LE bled blanc de Flandres, 28 liv. *la raziere.*

Le ſel, même prix que dans le Supplément N°. 57.

L'eau-de-vie de Bordeaux, 35 ſols *le pot*; celles d'Oleron, de la Rochelle & de l'Iſle de Ré, 33 ſols.

Les différentes huiles & les marchandiſes des Colonies n'ont point varié pour les prix depuis le dernier état donné dans le Supplément N°. 57.

Le prix des Changes eſt auſſi le même que dans le même Supplément.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 10 Juillet 1767, il eſt entré dans ce Port 12 Navires François, 7 Anglois, 1 Hollandois & 2 Eſpagnols; ſçavoir, le *Saint Louis*, de Boulogne, Capitaine *Jean-Baptiſte Coppin*, chargé de 6 bariques 6 caiſſes de vin & 1 coffre contenant linges & hardes; le *Saint-Antoine*, Capitaine *Joſeph Winnock*, venant d'Islande charge de 37 tonnes de harengs, 4 tonnes de morue provenant de ſa pêche; la *Jeune Baſtienne*, de Nantes, Capitaine *Thomas Drouillard*, venant de Nantes chargé de 90 bariques de ſucre brut & 35 balles de café; l'*Aimable Société*, de Honfleur, Capitaine *Jean Thanzin Hebert*, venant de Rouen avec 704 ſacs de farine, du papier, de la fayence & d'autres marchandiſes; le *Saint Pierre*, de Dieppe ainſi que les deux qui ſuivent, Capitaine *Pierre Drouaux*; le *Saint Michel*, Capitaine *Auguſtin Hamel*; l'*Aimable Angélique*, Capitaine *Louis Maſſe*, venant tous trois de Marennes; l'*Union*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Pierre Gatinau*; la *Charmante Nanon*, de Bordeaux, Capitaine *Pierre Duhamel*, venant tous deux de Seudres; le *Succès*, de Cherbourg, Capitaine *Joſeph de la Planque*, venant de Charente; le *Don de Dieu*, de Dieppe, Capitaine *Martin Carpentier*, venant de Bordeaux; l'*Etiennette*, de Bayonne, Capitaine *Jacques Ducorneau*, venant de Saint-Ubes chargés tous huit de 51 pieces 40 bariques 85 tierçons d'eau-de-vie, 30 balles de coton, 58 barils de prunes, 18 tonneaux de vin, 597 muids 30 boiſſeaux; la *Fleur de Mer*, Anglois ainſi que les ſix qui ſuivent, venant de Londres; la *Marie*, venant de Santwick; la *Volonté d'Amis*, venant de Douvres tous trois ſur leſt; l'*Union*, venant de Terveer; le *Saint Columb*, venant de Paſtow chargés tous deux de 260000 ardoiſes; le *Marchand de Londres*, venant de Londres; le *Thiery*, venant de Glaſcow chargés de couperoſe, de colle, de douves, de 198 boucauts de tabac en feuilles & 184 ſaumons de plomb; l'*Anne*, Hollandois, venant de Roterdam chargé de poivre & de diverſes marchandiſes; la *Notre-Dame de Bon Secours*, & le *S. Joſeph*, tous deux Eſpagnols; le premier venant de l'Iſle de Ré chargé de 62 muids de ſel & 3 tonn. de vinaigre; l'autre venant de Bayonne chargé de 90 balles de bois de réglisſe, 26 barils de vin, 17 pipes d'eau-de-vie, 24 balles de plumes d'oie & d'autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 2 Navires François 5 Anglois, 2 Hollandois, 1 Danois & 1 Pruſſien; ſçavoir; la *Gerbe de bled*, de Calais, Capitaine *Jacques Guichon*, allant à Sandwick, chargé de 500 raziers de bled; la *Bonne Intention*, de Morlaix, Capitaine *Jacques Trimentin*, allant à Morlaix, chargé de goudron & de planches; l'*Hardwick* Anglois ainſi que les quatre ſuivants, Capitaine *Michel Owner*, allant à Harwick; l'*Amitié*, Capitaine *John Holman*, allant à Onega; le *Janot*, Capitaine *Jacques Boye*, allant à Bergues tous trois ſur leſt; le *Kent*, Capitaine *Richard Wood*, allant à Londres; le *David & Eliſabeth*, Capitaine *David Baker*, allant à Colcheſter chargé d'eau de-vie; les *Deux Freres*, Capitaine *Willem Dubbelt*, Hollandois ainſi que le ſuivant, allant à Terveer chargé de différentes marchandiſes du cru du Royaume; la *Jeanne Catherine*, Capitaine *Simon Bue*, allant à Hambourg chargé de café & de côtes de tabac.; la *Catherine*, Danois, Capit. *Pierre Jorgenſen*, allant à Holmſtrand ſur leſt; les *Deux Sœurs*, Pruſſien, Capitaine *Martin Smit*, allant à Emden chargé de côtes de tabac.

De Bayonne, *le 6 Juillet* 1767.

Exportation.

Du 22 Juin au 4 Juillet 1767, il a été exporté

de cette Ville par 9 Bâtimens Eſpagnols & 10 François, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Bilbao*, 4 ballots de canelle, 100 planches de pin, 6 milliers de brai, 5 barils de goudron, 9 bariques d'eau-de-vie, 4 ballots de quincaillerie & 3 paquets de merceries ; pour *Saint-Ander*, 900 conques de bled d'Inde, 360 conques de froment, 410 liv. de ſavon, 6 balles de papier & 125 liv. de poudre à poudrer ; pour *Saint-Ogne*, 8 milliers de brai & 8 demi-barils de goudron ; pour *Porto en Portugal*, 10 milliers de brai & 15 barils de goudron ; pour *Cadix*, 150 bariques de brai gras, 120 quintaux de cloux & 100 ſacs de feves ; pour *Breſt*, 20 milliers de brai, 38 bariques de goudron & 114 barils d'eau-de vie ; pour *Nantes*, 340 milliers de réſine, 74 barils de brai gras, 47 balles de laine, 8 bariques de vin & 200 planches de pin ; pour *Bordeaux*, 9 milliers de merrein, 166 conques d'avoine, 29 barils de férailles & 100 quintaux de morue ; pour la *Rochelle*, 3 milliers de réſine, 16 bariques de brai gras & gondron ; pour *Andaye*, 400 conques de bled d'inde, 600 planches de pin ; pour *Auray*, 19 barils de brai & réſine, 62 demi-barils de brai gras & 2100 planches de pin ; pour la *Teſte*, 9 milliers de toiles, 13 bariques de chaux-vive, & 30 traques d'avirons ; pour les *Sables d'Olonne*, 21 milliers de brai & réſine, & 1600 planches de pin.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port, dans le même eſpace de temps, 6 Bâtimens Eſpagnols, 1 Hollandois & 9 François ; des premiers, 3 venoient de Bilbao, 2 ſur leſt en Sable, & 1 chargé de 1 futaille, 1 coſte 4 caiſſes 2 ſacs de diverſes marchandiſes, 1 de Dunkerque avec 194 barils d'amidon & 35 balles de différentes marchandiſes, 1 du Ferol avec 20 barils de vin de Malaga & 10 tonneaux de leſt en pierre ; 1 d'Amſterdam avec 50 tonneaux de leſt en ſable ; 1 de S. Sebaſtien avec 6 balles de papier, 18 ballots & 3 bariques de pluſieurs ſortes de marchandiſes ; 1 de Rouen avec 49 balles 14 caiſſes 32 paniers & 46 futailles de diverſes marchandiſes ; 1 d'Oleron, 1 de la Perotine, 1 de Seudres, 1 du Croiſſic, 1 de Saint-Gilles & 3 des Sables d'Olonne, chargés tous huit de 371 muids & demi 46 boiſſeaux de ſel.

DU HAVRE, *le* 14 *Juillet* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 13 Juillet 1767, il eſt entré dans ce Port 14 Navires François & Etrangers ; ſçavoir l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, du Havre, venant de Lisbonne chargé de 388 cuirs, 1 baril de vin & quelques fruits pour le Havre, le reſte de ſon chargement pour Rouen ; l'*Aimable Reine*, Capitaine *Pitot de Mezarum*, de Morlaix, venant de Cadix chargé de 147 pieces 4 demi-pieces d'huile, 2 barils de cochenille, 1 baril de vin, 3 caiſſes de chocolat ; la *Jeanne Marie*, Capitaine *Joſeph Rodes* de Bayonne, venant de Dunkerque, de relâche dans ce Port, allant à Bayonne chargé de charbon de terre, d'huile, d'amidon, quelque balle de lin & d'autres marchandiſes ; le *Neptune* (*), Capitaine *Mouton*, du Havre ; l'*Amitié*, Capitaine *Hendrick Nurman* Hollandois, venant de Port-Maurice chargé de 244 pieces & 34 demi-Pieces d'huile ; le *Thomas & Anne*, Capitaine *Luke* Anglois, venant de Corck chargé de 311 barils 80 demi barils de bœuf, 101 frequins de beurre, 12 paquets de peaux de chevres & 1 grenier de cornes de bœuf ; l'*Eſpérance*, Cap. *Conſtantin* du Havre, venant de la Guadeloupe ; l'*Adélaide*, Capitaine *Manoury* de Havre, venant du Cap & de Léogane en 59 jours de traverſée, chargés tous deux de 76 bariques de ſucre, 32 futailles 3 quarts 18 ſacs de café, 4 futailles d'indigo, 144 balles de coton, 206 bariques de tafia, 10 milliers 1 grenier de bois de campêche, 4 caiſſes de liqueurs & 59 cuirs ; le *Chauvelin*, Capitaine *Claude Blaire*, de Saint-Valery-ſur-Somme ; le *Triton*, Capit. *Ancel* du Havre, venant tous deux de Marſeille chargés de ſavon, d'huile, de coton, de ſoufre & de drogueries ; la *Demoiſelle Marie Petit*, Capitaine *Claas de Jonge* Hollandois, venant de Caen chargé de 14 balles de poivre, 247 barres de fer, de l'azur & d'autres marchandiſes mêlées ; le *Glier*, Capitaine *Maſſon*, venant de la Rochelle chargé de 29 pieces d'eau-de-vie pour le Havre, le reſte de ſon chargement pour Rouen ; la *Marie Catherine*, Capitaine *Augé* fils de Fecamp ; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Jean Tirco* de Saint-Brieu, venant d'Oleron chargés de ſel.

(*) *Ce Navire parti de ce Port vers la fin de Juin eſt preſque ſorti de la Manche ; mais il a été contraint de relâcher à cauſe de la violence des vents contraires & après avoir été démâté de ſon petit hunier.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel. 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 14 Juillet.

AGRICULTURE.

Des coquillages & des pierres calcaires.

EXTRAIT

Du Mémoire ſur les Engrais, par M. de Maſſac.

LEs différentes coquilles, telles que celles des huitres, les petoncles, *&c.* qui ſont un compoſé de parties calcaires ou propres à être miſes en chaux vive par le feu, & de parties d'huile animale, rendent après un certain temps la terre fort meuble.

La marne coquillaire, qui n'eſt proprement qu'un amas de coquilles putréfiées, a la même vertu. Celle-ci qu'on met improprement dans la claſſe des marnes, eſt une ſubſtance blanche & légere. Elle rend une odeur, & paroît aux yeux compoſée d'une multitude de petites coquilles. On la trouve ordinairement à un ou deux pieds de profondeur dans les terreins bas qui ont été autrefois ſubmergés. Quand on verſe de l'eau ſur ce corps, il l'attire & la ſucce avidement. Il ſe gonfle comme une éponge & s'amollit; mais il ne tombe pas en poudre comme la marne. C'eſt par un effet de cette qualité que toutes les coquilles, ſoit qu'on les jette en terre déjà pourries, ſoit qu'elles y pourriſſent, la rendent ſi meuble & ſi ſpongieuſe.

On diſſout les pierres calcaires en les mêlant avec des acides; ce mélange eſt ſuivi d'une forte efferveſcence & de la diſſolution du corps, & de cette union réſulte un ſel neutre; ce ſel neutre eſt toujours diſſoluble dans l'eau, à moins qu'on n'ait fait uſage de l'acide de vitriol.

Quand les pierres calcaires ont paſſé par un feu ardent, elles ſe convertiſſent en chaux vive, alors elles attirent les acides beaucoup plus fortement qu'elles ne faiſoient auparavant, & peuvent juſqu'à un certain point ſe diſſoudre dans l'eau, & ſans le ſecours des acides.

La craie qui eſt un des corps calcaires, diviſe la terre & l'atténue. Elle y produit des cavités & des crevaſſes; elle la tient ſeche & l'adoucit. La plus douce & la plus onctueuſe eſt la meilleure. Quelques-uns croyent qu'elle épuiſe extrêmement la terre, mais elle produit un effet tout contraire, pourvu qu'on la mêle avec du fumier.

On ne peut faire uſage des coquillages tels qu'on les tire de la mer. Il faut commencer par les rompre à coups de marteau ou de maſſe. Plus ils ſont atténués & diviſés, plus ils produiſent leur effet, ſans cette précaution, ils empêcheroient le bled de croître, & reſteroient dans leur entier pendant pluſieurs années, ſans communiquer leur vertu au ſol. Il eſt bon encore de les calciner au feu pendant quelque temps, cette méthode accélere leur diſſolution. Cet engrais ainſi préparé excite de la fermentation dans le ſol le plus ferme & le plus gluant, le diviſe, le ramolit & le fertiliſe pour pluſieurs années; mais au lieu de la petite calcination dont je viens de parler, il faut les réduire en chaux, ſi le ſol eſt ſi ſtérile & ſi froid, qu'on ſoit obligé de le réchauffer.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

CHAALONS.				ORLÉANS.				GRENOBLE.				BORDEAUX.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Bar-ſur-Aube.	16	6	4	Beaugency,	17	11		Briançon.	31	10		Agen.	21	11	
CHAALONS.	14	8	9	Blois.	16	17	9	Buis.	31	6	8	Bazas.	24	14	
Chaumont.	17	5		Chartres.	18	12		Creſt.	29	5		Bergerac.	20	16	
Epernay.	15			Châteaudun.	16	10		Embrun.	36*	11	3	Blaye.	19*	3	
Joinville.	16	7	9	Clamecy.	20	6	1	Gap.	34	7	6	BORDEAUX.	20*	2	
Langres.	18*			Dourdan.	21*	7	9	GRENOBLE.	32	2	10	Caſtel Jaloux.	22	10	
Mezieres.	13		8	Gien.	16	16		Montelimart.	33	16		Condom.	20	10	
Reims.	16	14	11	Montargis.	14*	14	10	Romans.	28	10		Libourne.	22	15	
Rethel.	13			ORLEANS.	17	2	10	Valence.	27*	1	8	Marmande.	24	6	
St. Dizier.	13	11	10	Pithiviers.	15	6	8	Vienne.	28	16		Monſſauquin.	22		
Sainte-Menehoult.	12*			Romorentin.	20	11	2					Nerac.	22	2	
Sezanne.	15	18	8	Vendôme.	15	3	1					Nontron.	19	10	
Troyes.	16	4										Perigueux.	19	5	
Vaucouleurs.	15	15										Ste. Foy.	21		
Vitry.	14	5										Sarlat.	18	12	
												Villeneuve.	23	3	
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	15	11	From. le ſep.	17	11	7	From. le ſep.	31	6	8	From. le ſep.	21	15	
Pain la liv.		1	8	Pain la liv.		1	11	Pain la liv.		3	4	Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	4	15	11	Avoine le ſ.	6	9		Avoine le ſ.	8	16		Avoine le ſ.	8	14	9
Foin le q.	1	12	11	Foin le q.	2	2		Foin le q.	2	11	3	Foin le q.	2	15	
Paille le q.		15		Paille le q.	1	1	3	Paille le q.	1	9	1	Paille le q	1	4	3

OBSERVATIONS

D'un Habitant de S. Domingue, ſur un article du Journal Encyclopédique.

EXTRAIT *du Journal de S. Domingue.*

En parcourant le *Journal Encyclopédique*, Ouvrage généralement eſtimé j'ai trouvé dans le tome premier du mois de Janvier 1765, premiere partie, page 141, un Mémoire curieux & intéreſſant, intitulé : *Mémoire ſur une plante, dont l'uſage peut, dans une diſette ſuppléer à celui des grains ordinaires.* Dans cet écrit on trouve ce qui ſuit. » *L'arum* eſt une plante fort connue & fort » uſuelle en médecine, qui ſçait tirer parti » du ſuc acre & brulant qui caractériſe ſa » racine. Il eſt vrai que par-là préciſément, » & peut-être d'ailleurs, elle reſſemble au » Manioc ou caſſave des Iſles de l'Amérique, qui, ſi on le mange crud, eſt un » poiſon auſſi prompt que violent, & dont » cependant, au moyen de certaines préparations aſſez compliquées dont les Habitans de ces Iſles ſont en poſſeſſion immémoriale, on tire un pain fort nourriſſant à la vérité, mais dont l'âpreté très-déſagréable au palais & au goſier, retient encore beaucoup de la qualité originelle du manioc.

Il y a dans cet expoſé preſque autant de

fautes que de mots ; car le manioc & la caſſave different comme la cauſe de l'effet : l'un eſt la matiere, l'autre le produit. D'ailleurs, c'eſt une bien fauſſe déſignation, que de donner abſolument le nom de pain à la caſſave : ce n'eſt autre choſe qu'une eſpece de galette très-mince, qui n'eſt point miſe au four, mais deſſéchée ſur une platine ſous laquelle il y a du feu. Ce n'eſt donc que du pain fort imparfait : il eſt vrai cependant que la caſſave en tient lieu d'ordinaire en Afrique, auſſi bien qu'en Amérique ; mais ſa préparation n'eſt pas auſſi compliquée que l'aſſure l'Auteur du Mémoire ; elle eſt trop généralement connue dans le Pays, pour que nous nous arrêtions à la décrire : rien n'eſt ſi ſimple, ainſi perſonne ne l'ignore ; & certainement la façon de faire le pain, à le prendre en bled, eſt beaucoup plus compliquée.

La ſuite du Mémoire n'eſt pas plus exacte. La caſſave eſt, à la vérité, une nourriture qui remplace le pain chez les Nations qui en font uſage ; la plupart des Créoles même lui donnent la préférence, quoiqu'elle differe beaucoup, & qu'elle ſoit moins ſubſtancielle ; mais il n'eſt pas également vrai qu'elle ſoit déſagréable au palais & au goſier, & qu'elle retienne quelque choſe de la qualité originelle du manioc, comme l'avance l'Auteur : ce ſeroit un grand inconvénient, car on n'en pourroit faire uſage. Il eſt donc démontré par l'expérience, que l'eau de manioc eſt un poiſon auſſi prompt que violent ; conſéquemment ſi la caſſave conſervoit beaucoup de ſa qualité originelle, on en ſeroit tôt ou tard incommodé : elle en eſt au contraire entiérement dépouillée, & ne retient aucune qualité nuiſible. Son goût & ſa ſaveur ſont inſipides, mais ſans déſagrément, & ſans prendre au palais & au goſier, comme il l'a voulu faire entendre.

Un article du *Dictionnaire Encyclopédique*, au mot *caſſavi*, n'eſt gueres moins fautif ; Je releverai cette erreur dans un autre Mémoire.

Il eſt préſentement queſtion de l'*arum*, plante plus connue auſſi dans l'Amérique qu'en Europe, & ſur laquelle notre Auteur éleve un doute qui paroît fondé ; doute que nous allons augmenter. Il en eſt de différentes ſortes ſur leſquelles nous n'entrerons dans aucun détail, puiſque le *P. Plumier* en traite avec une étendue capable de ſatisfaire, dans ſon ouvrage contenant la deſcription des plantes de l'Amérique. Ce ſçavant Religieux diſtingue ſix eſpeces d'*arum*. Il n'attribue à aucune la propriété d'avoir dans ſa racine un ſuc âcre & brulant ; il ne parle que de deux dont le fruit & les feuilles piquent la langue ; mais il ajoute auſſitôt, que la racine en eſt douceâtre & d'un aſſez bon goût : elles ſont de l'eſpece nommée *arum arboreſcens, ſagittariæ foliis*, qu'on croit être l'*arum braſilianum arboreſcens, folio ſagittariæ, paradiſi batavi, in prodromo*, qui de plus, ſelon lui, eſt *l'aninga-iba* de *Piſon*. Il s'agiroit donc de connoître ſi la plante appellée par le peuple, *pied-de-veau*, & par les Botaniſtes *arum*, eſt cette véritable eſpece d'*arum*, ou ſi toutes ont la même propriété ; enſuite, ſi l'Hiſtorien de Naples cité (*Giannone*) n'a point confondu ces plantes avec une autre ; ce qui eſt ſoubçonné par l'Auteur du Mémoire.

Si *Jules-Ceſar*, dans ſes commentaires, nomme dans le paſſage rapporté, *Chara* (*) la plante dont la racine ſervit à nourrir ſon armée auprès de *Durazzo*, & que le P. Plumier, très-bon juge en cette matiere, aſſure que l'*arum* ſoit l'*aninga-iba*, de *Piſon*, comment ſe pourroit-il faire que ce ſoit encore la même plante ? Je ne diſconviens point que les Botaniſtes déſignent ſous le nom d'*arum* la plante appellée vulgairement *pied-de-veau* ; mais la difficulté ſubſiſte toujours : car cette plante vulgaire ou commune, eſt nommée *arum vulgare* par le même P. Plumier ; mais celle appellée *chara* par Ceſar, eſt-elle la même ? C'eſt où gît le point de la queſtion.

Au ſurplus, cette petite difficulté n'ôte rien au mérite de la découverte, ſi elle eſt vraie, ni à la gloire des Auteurs. Nos doutes peuvent uniquement ſervir à faire vérifier ſur les lieux, s'il n'y auroit point d'inconvénient à prendre une plante pour l'autre. Si Ceſar a pu nourrir une armée de 50 mille hommes pendant quelque temps

(*) *Les modernes écrivent* cara ; *c'eſt une eſpece de* convolvulus *connu ſous le nom de* grand Liſeron.

avec cette racine, & que ce ſoit celle déſignée ſous le mot d'*Arum*, comme ces eſpeces ſont fort communes dans cet hémiſphere, on pourroit remédier beaucoup plus facilement aux fréquentes diſettes qu'on y éprouve. Mais il ſeroit ſurprenant que les Sauvages, qui, ſans être Phyſiciens, connoiſſoient auſſi bien toutes les propriétés des plantes que nos plus habiles Botaniſtes, n'en euſſent jamais eu de notion; eux qui ont découvert que cette même plante étoit un remede ſouverain pour guérir la morſure des bêtes venimeuſes.

COMMERCE.

Suite de l'Écrit Anglois, où l'on juſtifie les Colonies ſur toutes les imputations qui leur ont été faites par la Métropole.

3°. *QU'elles ont été conſtamment protegées contre les Indiens, avec les ſommes que le Parlement leur a fait accorder.* On n'apperçoit aucune trace de pareille conceſſion dans nos regiſtres publics, & le fait eſt que les Américains ſe ſont protégés eux-mêmes pendant près de 150 ans, depuis leur premier établiſſement, & qu'ils ne ſe ſont jamais aviſés de reclamer les ſecours du Parlement contre les Indiens.

4°. *Que les deux dernieres guerres ont été entrepriſes pour l'intérêt de leur ſureté.* La vérité eſt, que la guerre de 1739, avec l'Eſpagne, a été occaſionnée par la gêne que les Gardes-côtes Eſpagnols, cauſoient au commerce que la Grande-Bretagne faiſoit effectivement en Amérique, mais avec des Vaiſſeaux Anglois pour la plupart, & ſeulement avec des marchandiſes, des manufactures Angloiſes. Cette Guerre avoit donc été déclarée pour ſoutenir le commerce Anglois, & non pas celui des Américains. On a eu pour objet dans la derniere guerre de fixer les limites du Canada, qui avoit été cédé aux Anglois par le traité d'Aix-la-Chapelle : le terrein qui faiſoit le ſujet de la diſpute, appartenoit au Roi, & non point à la Colonie ni aux Colons : un autre motif qui nous a déterminés pour cette guerre, c'eſt la ſureté du commerce ſur l'Ohio, avec les Indiens, dans lequel il n'entroit que des marchandiſes d'Angleterre, & dans lequel la plupart des intéreſſés étoient Anglois & Membres d'une Compagnie qui s'étoit emparée de tout le commerce de la pelleterie : cette guerre ne devoit donc produire que le ſoutien du commerce de la Grande-Bretagne. Les Colonies étoient en paix, & leurs Habitans n'avoient été troublés d'aucune maniere, juſqu'à la mauvaiſe iſſue de l'expédition de Braddock ſur l'Ohio.

5°. *Qu'elles ont refuſé d'entrer dans la dépenſe de ces guerres.* Le fait eſt que dans la premiere, les Colonies ont envoyé ſur la requiſition du Roi, trois ou quatre mille hommes pour ſe joindre à notre armée au Siége de Carthagene; & dans la derniere guerre elles ont levé & entretenu 25000 hommes, nombre égal à ceux que nous leur avons envoyés, & bien au-deſſus de celui qu'elles auroient dû fournir pour leur part; les journaux de la Chambre des Communes, nous font voir que leur conduite fut approuvée par le Gouvernement qui a envoyé chaque année, dans ce pays, un meſſage, tandis que la guerre a duré, *pour leur témoigner combien Sa Majeſté étoit ſenſible au zele & à la vigueur que ſes fidelles Sujets de l'Amérique avoient montrés pour la deffenſe de ſes droits & de ſon territoire; c'eſt à cette occaſion que le Roi les recommanda au Parlement pour l'engager à le mettre en état de les récompenſer*, &c. En conſéquence le Parlement aſſigna 200,000 ℔ par an, que Sa Majeſté diſtribua entre les Colonies en forme de gratification; cette ſomme n'a pas ſervi à payer un ſol de leurs comptes, leur dépenſe ayant été dix fois plus grande, que les ſecours qu'ils recevoient d'Europe : & s'ils n'avoient pas fourni leur contingent, & même davantage, certainement, il ne leur auroit été accordé aucune récompenſe.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

*De M.*** *à M. Auf.*

J'ai lu avec attention, Monſieur, dans une des Gaz. du Commerce votre Mémoire

contre les réglemens. Votre intention eſt ſans doute de tendre au bien du commerce, ſource précieuſe de richeſſes pour la nation ; c'eſt auſſi ſous ce point de vue que je l'enviſage. Je conſulte donc ſeulement la bonne intention, & je ferme les yeux ſur des expreſſions qui ne tendent point à prouver votre façon de penſer. Guidés par le même zele pour le bien de la patrie, nous penſons différemm^t. Vous prétendez, Monſieur, que les réglemens ſont inutiles, & qu'ils ſont même des entraves préjudiciables à l'étendue des manufactures, & vous croyez que le Conſeil en eſt convaincu. Vous regardez l'ouvrage précieux de M. Colbert fait avec les plus ſages réflexions, comme des eſſais, & vous dites que ſi ce Miniſtre reſpectable revenoit parmi nous, qu'il réformeroit ſes opérations. Je penſe au contraire qu'il les perfectionneroit plutôt, & qu'il les feroit appuyer de toute l'autorité du Souverain. Ces précieux réglemens ont donné naiſſance à nos Fabriques; la ſuppreſſion ne peut que les ébranler & les faire ſouffrir.

Avec les mêmes ſentimens nous ſommes donc diviſés par la façon de penſer; pour établir avec ſolidité la mienne, je demande ce qu'on entend par réglement; c'eſt, à ce que je crois, l'*explication de la matiere qui doit compoſer une étoffe; le compte des fils qui doit la former, relatif à ſa largeur & à ſa qualité.* En convenant de ces principes, je ne ſuis point éloigné d'admettre des changemens dans les réglemens, lorſque ces changemens pourront tendre à la meilleure fabrique, à la conſommation, ſurtout à celle de l'Étranger, qui ne nous fait des retours qu'en eſpeces, quoiqu'il nous ſoit plus avantageux de rendre les matieres ouvrées à celui qui nous les a fournies toutes brutes.

Malgré ces regles, on n'a jamais proſcrit une piece pour être faite d'une autre laine que celle qui eſt portée par le réglement, ſi elle n'a pas contribué à l'altération de la qualité ou à la fraude des comptes. Elle contribuera même à faire une note utile. Le réglement indique donc les matieres qu'on doit employer, la maniere de les joindre & le nombre des fils que le légiſlateur a cru le plus propre & le plus avantageux à la conſtruction de l'étoffe; de façon que l'Artiſte trouve ſur le champ ſous la main les regles les plus utiles quand il veut paſſer d'un article à un autre : ſi nous n'avons point de réglemens, ſur quoi pourra-t-il compter ?

Vous dites qu'en traitant avec un Fabriquant, qu'on traite ſur ſa bonne foi. Il ſeroit bien heureux pour la ſociété que nous puſſions compter ſur celle de tout le monde. Tous nos Tribunaux retentiſſent à notre honte & à nos regrets, que nous avons beſoin de regles pour nous conduire, & que les Juges en ont même beſoin pour ſe décider. S'il n'y a plus de réglement, il faut donc que le Négociant faſſe un traité par écrit avec le Fabriquant, à chaque ſorte de piece qu'il achete. S'il n'y a pas de regle générale à ſuivre, chaque piece aura donc ſon compte & ſa qualité particuliere au gré de celui qui la conſtruira. Les comptes, les qualités, les largeurs ſeront ſi variés qu'on ne pourra plus former d'aſſortiment pour le beſoin de l'Étranger. Sur quoi pourra-t-il établir ſa demande, tout étant incertain ? Comment ſe préparer pour les demandes & les prévenir, objet eſſentiel aux promptes expéditions ?

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

EXTRAIT

Du Mercure d'Altona du 11 Juin 1767.

De Leipzick, *le 6 Juin.*

Les Arts & les ſciences trouvant des protecteurs dans notre pays, il n'eſt donc pas étonnant qu'ils tendent tous les jours par de nouveaux progrès à leur perfection, qui ne peut être qu'à l'avantage du bien public. On eſt occupé actuellement à établir des fabriques de peignes d'ivoire dont la Saxe a manqué juſqu'à préſent. Un Particulier zelé pour l'intérêt de ſa patrie, a formé un projet ſuivant lequel cinquante quintaux d'ivoire façonnés en peignes, peuvent produire 6240 ricſthalers de bénéfice. Il y a 300 Maîtres à Nurenberg qui ſubſiſtent par le moyen de cette fabrique; chacun de ces Maîtres a deux Compagnons & un Apprentif, ce qui fait en tout 900

perſonnes. Leurs Compagnons ne ſont jamais reçus à leur tribu, & ſont par conſéquent forcés de reſter où ils ſe trouvent; ils ſont de plus obligés de promettre par ſerment qu'ils n'iront point ailleurs.

Navire en armement.

DU HAVRE, *le 4 Juillet 1767.*

Le Smack Hollandois, la *Demoiſelle Hendrina*, Capitaine *Pieter Brus*, eſt en charge au Havre pour Hambourg, & partira le plutôt poſſible; M. *Houſſaye* eſt l'interprete pour ce Navire.

On commence à avoir de violentes inquiétudes ſur le ſort de quelques-uns des Bâtimens attendus de Port-Maurice, & qui devroient être arrivés, d'autant que les vents qui regnent favoriſent leur retour.

A V I S.

Les Négocians, Marchands & autres ſont avertis qu'il eſt inceſſamment attendu à Dunkerque, par le Navire les *deux Freres*, Cap^e. J. J. *Halleen*, une partie de Carreaux de marbre blanc de Genes, ſçavoir :

420 Carreaux d'environ 12 pouces de France		Quarré.
600 Idem	de 15 à 16	
600 Idem	de 19 à 20	
600 Idem	de 21 à 22	
400 Idem	de 24	
285 Idem	de 25 à 26	

Ceux qui voudront acheter deſdits Carreaux de marbre, pourront s'adreſſer aux ſieurs C. A. & J. B. *Caſteleyn*, Négocians, rue du Moulin à Dunkerque.

Il ſe trouve en outre à vendre chez leſdits Sieurs

8000 livres bois de Campêche.
800 cuirs ſecs en poil de l'Amérique.
140 bariques Créoles. } Sucre brut de S. Dom. dont partie provenant
9 idem de Bord. } de la traite des noirs.
250 boucauts tabac S. Vincent en feuilles vieux & nouveau.

Une partie {
Jus de regliſſe en caiſſe d'environ 200 liv. net.
Sel de S. Ubes.
Planches de cuivre rouge.
Taffia de l'Amérique.

CHANGES A PARIS.

Juill. 1767.	*Jeudi 9.*	*Ven. 10.*	*Sam. 11*
Amſterdam.	54 7 8^e.		
Londres.	31. 15. 16^e		
Hambourg.	170 ¾		
Madrid.	15 4 6		
Cadix.	15 2 6		
Livourne.	95 ¼		
Lyon Août.	7 8^e. p^e.		

LETTRES-PATENTES DU ROI, *données à Verſailles le 23 Juin 1767.*

Portant réglement concernant les Brevets ou lettres de Priviléges créés en chacun Art & Métier, par Édit de Mars 1767, & les priviléges, droits, franchiſes & libertés dont jouiront les Acquéreurs deſdits Brevets, tant François qu'Étrangers.

LOUIS, par la grace de Dieu, *&c.* Nous étant fait repréſenter en notre Conſeil l'Édit du mois de Mars dernier par lequel Nous aurions ordonné qu'il ſeroit accordé à ceux des Compagnons & Aſpirans de chacun Art & Métier qu'il Nous plairoit choiſir des Brevets ou Lettres de privileges qui leur tiendroient lieu de Maîtriſe; ſçavoir, douze en chacun Art & Métier de Paris, huit dans chacune des Villes où il y a Cour ſupérieure, quatre dans celles où il y a Préſidial, Bailliage ou Sénéchauſſée, & deux dans les autres Villes & lieux où il y a Jurande; de l'effet deſquels Brevets ou Lettres de privileges ils jouiroient, en ſe faiſant par eux recevoir, ſans être tenus de payer aucuns frais de réception, ni des formalités de chef-d'œuvre, apprentiſſage, compagnonage, dont Nous les aurions diſpenſés; & voulant mettre leſdits Compa-

gnons & Aſpirans en état de jouir de l'avantage de notredit Édit, & en aſſurer l'exécution, en prévenant toutes les difficultés qui pourroient ſurvenir, ſous prétexte que Nous ne nous ſerions pas ſuffiſamment expliqué par notredit Édit ſur la nature des frais de réception dont Nous entendons que leſdits Compagnons & Aſpirans demeurent diſpenſés, & ſur les droits, franchiſes, libertés & privileges dont ils doivent jouir en vertu deſdits Brevets; & deſirant en même temps, dans l'intention où Nous ſommes d'employer tous les moyens qui peuvent contribuer à rendre le commerce de notre Royaume de plus en plus floriſſant, favoriſer les Étrangers qui s'y ſont habitués, ou qui pourroient s'y habituer, & les mettre à portée d'y demeurer en ſureté, de s'y établir & d'y mettre à profit leur induſtrie; à quoi Nous avons pourvu par l'Arrêt cejourd'hui rendu en notre Conſeil d'État, Nous y étant, & pour l'exécution duquel Nous aurions ordonné que toutes Lettres néceſſaires ſeroient expédiées. A ces cauſes, de l'avis de notre Conſeil, qui a vu ledit Arrêt, dont expédition eſt ci-attachée ſous le contreſcel de notre Chancellerie, & conformément à icelui, Nous avons ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, ordonnons ce qui ſuit.

Article premier.

Ceux des Compagnons & Aſpirans qui ſeront admis auxdits Brevets ou Lettres de Privileges créés en chacun Art & Métier par notre Édit du mois de Mars dernier, payeront en nos revenus caſuels la finance qui ſera fixée par les rôles qui ſeront arrêtés en notre Conſeil; Voulons que ſur la quittance de finance qui leur ſera délivrée par le Tréſorier deſdits revenus caſuels, duement contrôlée, & qui leur tiendra lieu de Brevet, ils ſoient incontinent reçus & inſtallés ſans difficulté par les Baillifs & Sénéchaux ou autres Juges qu'il appartiendra, & qu'ils jouiſſent deſdites Maitriſes avec tels & ſemblables droits, franchiſes, libertés & privileges dont jouiſſent les autres Maîtres-Jurés deſdits Métiers, ſans qu'ils ſoient tenus de faire aucun chef-d'œuvre ou expérience, ni ſubir aucun examen, payer banquets, droits de Confrairie & de boëte, ni aucuns autres droits quels qu'ils puiſſent être, que les Jurés de chaque Métier ont accoutumé de prendre & faire payer à ceux qui veulent être reçus Maîtres, dont Nous entendons qu'ils ſoient & demeurent diſpenſés & exceptés.

II. Pourront les Pourvus deſdits Brevets, ou porteurs de quittances de finance, en tenant lieu, enſuite de leur réception en la maniere portée par le précédent article, mettre & tenir ſur les rues, & en tels lieux & endroits que bon leur ſemblera, étaux, ouvroirs & boutiques garnies d'outils, & autres choſes néceſſaires pour l'uſage & exercice de leurs Métiers, tout ainſi & de même maniere que les autres Maîtres ayant fait chef-d'œuvre & expérience; Voulons en outre qu'ils ſoient appellés en toutes aſſemblées & viſites, qu'ils puiſſent être Gardes & Jurés deſdits Métiers, & qu'ils jouiſſent, & après leur décès, leurs veuves & enfans, des mêmes facultés, privileges, franchiſes & libertés dont jouiſſent & ont droit de jouir les anciens Maîtres Jurés, ſans aucune diſtinction ni différence, en contribuant par eux aux charges de la Communauté, tout ainſi que les autres Maîtres.

III. Ordonnons que les Étrangers qui ſont réſidens dans notre Royaume, ou qui pourroient s'y habituer, ſeront admis à lever leſdits Brevets & Lettres de Privileges, & que ceux qui en ſeront pourvus & qui y auront été reçus, ſeront & demeureront exempts du droit d'Aubaine, & jouiront de tous les privileges, droits, franchiſes & libertés attachés auxdits Brevets, ainſi que nos Sujets naturels & regnicoles: entendons qu'ils puiſſent réſider dans notre Royaume, y exercer leur commerce, art ou métier, y tenir & poſſéder tous les biens, meubles & immeubles qu'ils pourroient avoir acquis ou acquérir ci-après, ou qui leur ſeront donnés, légués ou délaiſſés, en jouir, ordonner & diſpoſer par teſtament & ordonnance de derniere volonté, donation entre vifs ou autrement, ainſi que de droit leur ſera permis; Voulons pareillement qu'après leur décès leurs enfans nés & à naître en légitime mariage, héritiers ou autres, puiſſent leur ſuccéder, pourvu qu'ils ſoient regnicoles, tout ainſi que les vrais

originaires, & qu'ils puiſſent ſuccéder à leurs parens demeurans dans le Royaume, de même que s'ils étoient originairement natifs d'icelui; Renonçons en conſéquence à leur égard à tous droits d'Aubaine & autres, & ſans que, pour raiſon de ce, ils ſoient tenus de nous payer, ni aux Rois nos ſucceſſeurs, aucune finance ni indemnité, dont Nous leur faiſons don & remiſe; N'entendons néanmoins que les Étrangers pourvus deſdits Brevets & leurs enfans nés hors du Royaume, puiſſent, ſous prétexte des exemptions & franchiſes portées par le préſent article, être admis à aucunes Charges, Offices ou Emplois qui ne peuvent être poſſédés que par nos Sujets naturels, qu'au préalable ils n'ayent obtenu des Lettres de naturalité, & qu'elles n'ayent été enregiſtrées en la maniere accoutumée.

I V. Ordonnons au ſurplus, que notredit Édit du mois de Mars dernier ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur. Si vous mandons, *&c.*

Regiſtré, &c.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 11 Juillet 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	98^{H}	10^{ß}	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	15	
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	12	6
Piaſtres le marc, ...	48	7	6

DE PARIS, *le 10 Juillet 1767.*

Le Roi, informé de ce qui s'étoit paſſé dans l'Aſſemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes, tenue le 3 Juillet, a ſupprimé par un Arrêt de ſon Conſeil d'État, les délibérations priſes par 26 d'entre les Actionnaires, au préjudice d'une délibération ſouſcrite par 47 autres Actionnaires, le même Arrêt ayant ordonné qu'il ſe tiendroit le 10 dudit une nouvelle Aſſemblée générale, à laquelle aſſiſteroit le Contrôleur Général, comme Commiſſaire de Sa Majeſté; à cet effet, ce Miniſtre, dans cette aſſemblée, dont la forme ordinaire n'a point changé, a ouvert la ſéance, en aſſurant la Compagnie de la protection du Roi, & de la ſatisfaction que Sa Majeſté avoit de la geſtion des Adminiſtrateurs actuels.

Les Syndics & Directeurs y ayant fait connoître la neceſſité de pourvoir à un ſecours pour l'expédition de 1767 à 1768; l'Aſſemblée qui a reconnu que cette propoſition étoit la ſuite du plan de commerce préſenté en 1764, a arrêté de faire un emprunt de 15 millions, & a nommé ſix Commiſſaires, pour, conjointement avec les Syndics & Directeurs, aviſer à la maniere de le faire, en les chargeant de préſenter leur plan à M. le Contrôleur Général, pour être enſuite exécuté, lorſqu'il aura été agrée par Sa Majeſté.

La Compagnie des Indes a appris que les Vaiſſeaux le *Duc de Duras*, le *Berryere* & le *Duc de Penthievre*, venant de la Chine richement chargés, étoient entrés au Port de l'Orient les 5, 6 & 7 Juillet.

Elle attend le Vaiſſeau l'*Ajax*, venant de Bengale, que ces premiers ont laiſſé à l'Iſle de France, d'où il ſe diſpoſoit à partir avant peu.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juill. 1767.	*Jeudi 9.*	*Vendredi 10*	*Samedi 11.*
Ac. des Indes. .	1242 ½ . . .	1247 ½ . . .	1240 . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	385 . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	22	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	40 ½	. . . . .	40 ½ 41 . . .
Ac. des Fermes.	810	810	810. 15 . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	20 . . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	20 ½	20 . . . .
3^{e}. Loterie. .	25	25	25 . . . .
Annuités. . .	396. 97 . . .	398	. . . . .
Coup. d'An. .	74 ½	74 ½. . . .	74 ½ 75 . . .
Emp. de 50 mil.	33. 33 ½ 2^{m} 32 ½	33. 33 ½ 2^{m}. .	. . . . .
Emp. de 30 mil..	34. 34 ½ 34 .	34	34 . . . .
Col. 1759. . .	36	37. 10^{m} . . .	. . . . .
Canada. . .	38 ½ p 39 ½. 40 10^{m}	38 ½ p 39 ½ 2^{m} 39	38 ½ p. 39. 1^{m}.
4^{e}. L. Epoques.	29	11^{e}. 33 ½ .	28 ½ 28. 11^{e}. 33 ½ 33
Nouette. . .	32 ½	32 ½	32 ½ 33. 32 ½
Ac. de la caiſſe .	1050	1050	1050 . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	48 à 49 . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅝. .	69	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	8 p. ⅝ Janv. .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 56.

DE S^t. DOMINGUE.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A LEOGANE, le 14 Janvier 1767, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo bleu & mêlé, 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 liv.

A SAINT MARC, le 17, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, 16 ſols; le vieux, 15 ſols; le coton, de 200 à 210 liv.

AU CAP, le 20 Janvier, le ſucre blanc, de 48 à 58 liv.; le commun, de 30 à 46 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.; les piaſtres gourdes 37 & demi pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France.*

A LEOGANE, le 14 Janvier, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; le ſavon, 90 liv.

A SAINT MARC, le 17 Janvier, le vin vieux, à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf, 70 liv. *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, 30 livres *l'ancre*; l'huile, 30 livres *la cave*; le ſavon, de 100 à 110 livres *le cent.*

AU CAP, le 20 Janvier, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 60 à 75 liv.; la commune, de 42 à 54 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv. *le baril*; le beurre, de 13 à 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 39 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv.

COURS DU FRET.

A LEOGANE, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 24 den.; le café, de 18 à 21 den.; le coton, de 42 à 48 deniers.

A SAINT MARC, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 12 à 15 den.; le coton, de 40 à 50 deniers.

AU CAP, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 14 à 16 den.; l'indigo, de 20 à 24 den. & pour le Havre, 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 24 à 30 den. & pour le Havre, 36 deniers.

DE BORDEAUX.

ETAT *des grains, farines & légumes ſortis par Mer pour l'Etranger du 1^er au dernier Juin 1767; ſçavoir:*

Pour l'*Eſpagne*, 40000 liv. de farines & 56570 liv. de mais; pour *Saint-Ander*, 115000 liv. de mais; pour la *Corogne*, 120000 liv. de farines, pour le *Paſſage*, 80000 liv. dito; pour *Amſterdam*, 500 liv. de pois verts.

PRIX *courant des Denrées de l'Amérique, le 25 Juin 1767.*

Le quintal de ſucre blanc, premiere ſorte, de 50 à 52 liv. ſeconde ſorte, de 46 à 48 liv.; troiſiéme ſorte, de 42 à 43 liv.; quatriéme ſorte, de 39 à 40 liv; petits ſucres, de 37 à 38 liv.; ſucres communs, de 32 à 35 liv.; le ſucre tête, de 27 à 30 liv.; le ſucre brut de Léogane, de 24 à 32 liv.; dito du Cap, de 23 à 30 liv.; dito de Saint-Louis, de 22 à 28 liv.; dito de la Martinique, de 20 à 25 liv. *la livre*; le café de la Martinique nouveau fin, 18 ſols; dito marchand, de 17 à 17 ſols 6 den.; dito vieux, de 15 à 15 ſols 9 den.; indigo bleu & violet, de 8 à 8 liv. 10 ſols; dito mêlé, de 6 à 7 liv. 10 ſols; dito cuivré fin, de 5 liv. 2 ſols à 5 liv. 4 ſols; dito marchand, 5 liv.; dito ordinaire, de 4 liv. 13 ſols à 4 15 ſols; *le quintal* de coton de Saint Domingue, de 155 à 156 liv.; dito de la Martinique, de 142 à 150 liv.; cuirs tanés, de 55 à 70 liv.; dito en poil, de 30 à 35 livres.

Eaux de vie, 126 liv. les 32 veltes.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 13 au 29 Juin 1767, il eſt entré dans le Port de Bordeaux 38 Nav. François & Etrangers, dont 8 venant des Colonies; ſçavoir, le *Dauphin*, de 300 tonneaux, Capitaine *Eſtanſan*; le *Duc de Bouillon*, de 350 tonneaux, Capitaine *Caduſſeau*; le *Chalabrois*, de 200 tonneaux, Ca-

pitaine *Ariſtoy*, partis tous 3 de Saint-Domingue ; l'*Iſabelle*, de 200 tonneaux, Capitaine *Dalheu* ; le *Moule*, de 50 tonneaux, Capitaine *Souchet*, partis de la Guadaloupe ; le *Comte de Denery*, de 180 tonneaux, Capitaine *Iu Brunet*; les *Deux Freres*, de 300 tonneaux, Capitaine *Chevret*, partis tous deux de la Martinique ; la *Jeune Marthe*, de 80 tonneaux, Capitaine *Bonneau*, parti de Cayenne & de Sainte Lucie. Des 30 autres Navires, 1 venoit de Dantzick, 1 de Lubeck, 3 de Stetin, 1 de Norkoping, 2 de Cork, 1 d'Amſterdam, 1 de Roterd. 2 de Bremen, 1 de Lisb. 1 de S, Sebaſt. 1 de Cadix, 5 de Redon, 3 de Breſt, 2 de Vannes, 1 de Nantes, 1 de Marans, 3 de Rouen & 1 de Dunkerque chargés de diverſes marchandiſes.

De Marseille, *le* 30 *Juin* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 22 au 28 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 12 Etrangers. Des premiers, le Navire, le *Saint Benoît*, Capitaine *Martin Viviers* de Bordeaux, venoit de la Martinique avec du ſucre, du café, de l'indigo, du cacao & du coton. Les autres venoient d'Amſterdam, de Dunkerque, du Port de-Bouc, de Bagur, de Larguier, de Cadix, de Smyrne, de Seide, de Barleta, de Corron, de Georgenti, de Malthe, de Majorque, de Meſſine, de Tarente, de Caſtellamare, de Naples, de Civita-Vecchia, d'Ancone, de Livourne, de Corſe, de Gênes, de Luan, d'Agde, de Nice, de Port-Maurice, de Martigues, de Toulon, chargés de gros millet, de farine, de bled, de riz, de corail, de douves, de fromages, de fideaux, d'huile, de ſavon & de quelqu'autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 42 Bâtimens François & 7 Etrangers. Des premiers, le Navire la *Jeune Julie*, Capitaino *Jean Neveu* de Dieppe, alloit au Cap-François, à Saint-Marc & au Port-au-Prince. Les autres alloient à Martigues, à Menton, à Frejus, à Antibes, à la Ciotat, à Saint-Tropès, à Cette, à Arles, à Narbonne, à Cannes, à Monaco, à Bandol, à Gênes, en Corſe, à Cagliari, à Veniſe, à Barcelonne, à Palerme, en Barbarie, à Smyrne, à Cadix, à l'Orient, à Saint Malo, au Havre & à Dunkerque, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de droguerie, merceries & autres.

Du Havre, *le* 8 *Juillte* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 7 Juillet 1767, il eſt entré dans ce Port 17 Bâtimens Bretons, venant de Marennes & d'Oleron chargés de ſel pour les Gabelles, deux autres Bâtimens avec du ſel pour la franchiſe de la Ville, 8 petits Batteaux de la Côte de Baſſe Normandie, chargés chacun d'environ 5 milliers de maquereau ſalés provenant de la pêche Françoiſe, & 6 Navires François & Etrangers; ſçavoir le *Paquebot de Rouen*, Capitaine *Cuthbert Duun* Hollandois, venant de Rouen ſur leſt ; le *Duc d'Orléans*, Capitaine *Deslandes Daupley* du Havre, venant de la Nouvelle Orléans & du Cap-François chargé de 16 bariques de ſucre, 66 bariques, 65 quarts 13 ſacs de café, 4 quarts d'indigo, 48 balles de coton, le ſurplus de ſon chargement pour Rouen ; le *Valeſco*, Capitaine *François Melhuish* ; le *Biddfort*, Capitaine *Ellis*, tous deux Anglois, venant de Corck chargés de 1125 barils 20 demi-barils de bœuf, 798 frequins de beurre, 90 caiſſes de chandelles, 6 balles de peaux de chêvre ; la *Marie*, Capitaine *Kinner* Ecoſſois, venant de Glaſcow chargé de 152 boucauts de tabac en feuilles; la *Notre-Dame de Guia*, Capitaine *Joſeph d'Aſilva* Portugais, venant de Tercere chargé de 75 futailles d'huile de baleine, 55 ſacs de coton, 172 buches de bois de Saint-Sebaſtien d'Aruda, environ 2000 citrons & 2 barils de vin de liqueur pour le Havre ; le reſte de ſon chargement conſiſtant en ſucre, coton & bois de Jacaranda eſt deſtiné pour Amſterdam.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port dans le même eſpace de temps 3 Bâtimens; ſçavoir, la *Marie*, Capitaine *Guillaume Cryx*, allant à Dunkerque ; le *Walſingham*, Capitaine *Panton*, allant en Angleterre tous deux ſur leſt ; les *Bons Amis*, Capitaine *Lemire*, allant à Dieppe chargé de bled.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 7 Juillet.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

Sur le Gingembre, par M. Brevet, Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Port-au-Prince. (a)

Le gingembre eſt une racine ſeche qui ſe vend en Europe, & qui entre dans le commerce des Épiciers & des Droguiſtes. On en faiſoit autrefois en France une grande conſommation. Les Débitans le mêloient avec du poivre moulu qui étoit rare & fort cher : ce mélange ne devoit pas le faire moins priſer par les acheteurs ; car le gingembre a de pareilles vertus que le poivre, il les poſſéde même à un degré plus éminent. Depuis que la Compagnie des Indes a fait tomber le poivre à moins de 30 ß la livre, on a ceſſé d'y mêler du gingembre, cette denrée n'a pu ſoutenir ſa vogue, & le débit en a conſidérablement diminué en France. On en fait cependant encore un peu d'uſage, & on la tire de la Guadeloupe où elle eſt conſtamment cultivée par les Habitans.

Les Anglois qui ne négligent aucunes des denrées que leurs Colonies peuvent produire, ont toujours cultivé le gingembre avec grand ſoin, & quoique la demande qu'on en fait en Europe ne ſoit pas toujours égale, & que le prix ſoit ſujet à varier, on ne laiſſe pas d'en récolter beaucoup à la Jamaïque. Le Docteur Brown qui a fait un relevé des regiſtres d'exportation de cette Iſle, a trouvé que pendant 13 ans il a été déclaré & embarqué 81262 balles, 2088 barils & 73646 livres de gingembre, ce qui revient à peu près à 6250 balles, 160 barils & 5665 livres par an. En eſtimant la balle à 100 liv. & le baril à 120, cela fera 649865 liv. de gingembre pour chaque année. Comme les Anglois en tirent encore de leurs autres Colonies, il eſt vraiſemblable qu'ils n'en conſomment pas une ſi grande quantité, & qu'ils ſe procurent le débit d'une grande partie chez l'Étranger. Pourquoi ne partagerions-nous pas avec eux cette branche de commerce, puiſque nous ſommes à portée de le faire.

La culture du gingembre n'eſt ni difficile, ni diſpendieuſe. Un ſeul homme peut cultiver du gingembre & le préparer. Tout Cultivateur enfin en récoltera toujours en raiſon de ſes forces & de ſon travail. Aujourd'hui que le commerce de la Colonie eſt plus étendu qu'il ne l'a jamais été, on ne ſçauroit douter que ſi l'on apportoit du gingembre bien préparé & bien ſec au Cap, au Port-au-Prince ou aux Cayes du fond, il n'y eût un grand nombre de Négocians & de Capitaines de Navires qui ſe préſentaſſent pour l'acheter & n'en offriſſent un prix honnête. S'il arrive que cette

(a) *Ce morceau eſt extrait du Journal de S. Domingue, qui a ceſſé le premier de Janvier de cette année. Les obſervations de l'Auteur nous ont paru mériter d'être connues, par l'utilité qu'on peut en retirer.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France